

PROJET

DE

BUDGET DES DOTATIONS,

POUR L'EXERCICE 1849.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des dotations se compose de la dotation de la liste civile, fixée par la loi du 28 février 1832, conformément à l'art. 77 de la Constitution; des crédits nécessaires aux dépenses des Chambres Législatives et à celles de la Cour des Comptes.

Le Budget de l'exercice 1848 a été voté au chiffre de . fr.	3,391,872 75
Le projet pour 1849 s'élève à	3,379,872 75

Cette diminution de fr. 12,000 » est due à la suppression de deux crédits extraordinaires, alloués pour l'exercice 1848, l'un de 10,000 francs, destiné aux frais d'ameublement de la salle des séances du Sénat, l'autre de 2,000 francs, pour le loyer de l'hôtel occupé provisoirement par la Cour des Comptes.

Sans rien préjuger sur le vote des Chambres Législatives, les allocations affectées à leurs dépenses, en 1849, sont maintenues aux chiffres adoptés pour l'exercice 1848.

Aucune réduction, autre que celle de 2,000 francs dont il vient d'être question, n'est proposée au projet du Budget spécial de la Cour des Comptes. Une note à l'appui de ce projet explique les motifs qui justifient le maintien des crédits votés pour 1848.

PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1849, à la somme de *trois millions trois cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-douze francs soixante-quinze centimes* (fr. 3,579,872 75 c^s), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 16 octobre 1848.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE BUDGET DES DOTATIONS.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1849.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE I^{er}.			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1832)	2,751,522 75	"	2,751,522 75
	CHAPITRE II.			
2	Sénat	50,000 "	"	50,000 "
	CHAPITRE III.			
3	Chambre des Représentants.	458,050 "	"	458,050 "
	CHAPITRE IV.			
	<i>Cour des Comptes.</i>			
4	Traitement des membres de la Cour	58,000 "	"	159,900 "
5	— du personnel des bureaux.	81,000 "	"	
6	Matériel et dépenses diverses	10,000 "	"	
7	Pensions	4,000 "	"	
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS	5,579,872 75	"	5,579,872 75

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 16 octobre 1848.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.